Conseil général
1268 Burtigny

Extrait du procès-verbal de la séance du mardi 27 octobre 2026

Préavis n° 01/2026-2031 – Autorisation générale de plaider

vu le préavis n° 01/2026-2031 de la Municipalité,

vu le rapport de la Commission de gestion,

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil général a décidé :

- d'accepter le préavis n° 01/2026-2031 tel que présenté ;
- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral pour la durée de la législature 2026-2031, sans limite quant à la valeur litigieuse concernée.

Accepté par : 24 voix pour
0 voix contre
6 abstentions

*****

Préavis n° 02/2026-2031 – Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités

vu le préavis n° 02/2026-2031 de la Municipalité,

vu le rapport de la Commission de gestion,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil général a décidé :

- d'accepter le préavis municipal n° 02/2026-2031 tel que présenté ;
- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 25'000.- par cas , frais directement liés à l'opération compris ;
- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, dans la limite de CHF 25'000- par cas, à l'exclusion des sociétés et autres entités visées à l'article 3a LC.

Accepté par : 23 voix pour
0 voix contre
7 abstentions

*****

Préavis n° 03/2026-2031 – Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2026-2031

vu le préavis n° 03/2026-2031 de la Municipalité,

vu le rapport de la Commission des finances,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil général a décidé :

- d'accepter le préavis n° 03/2026-2031 de la Municipalité ;
- de fixer à CHF 25'000.- par cas, pour la durée de la législature 2026-2031, le montant maximal de l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Accepté par : 26 voix pour
0 voix contre
4 abstentions

*****

Préavis n° 04/2026-2031 – Travaux de sécurisation de la station de surpression des chalets n° 2 à 12 du chemin du Fau

vu le préavis n° 04/2026-2031 de la Municipalité,

vu le rapport de la Commission des finances,

vu le rapport de la Commission des travaux,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil général a décidé :

- d'adopter le préavis n° 04/2026-2031 de la Municipalité ;
- d'autoriser a posteriori la Municipalité à utiliser la trésorerie courante de la commune pour financer les travaux de mise en conformité de la station de surpression des chalets du chemin du Fau n° 2 à 12, pour un montant de CHF 63'779.- TTC ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante de la commune ;
- d'autoriser l'amortissement sur une durée de 40 ans.

Accepté par : 27 voix pour
0 voix contre
3 abstentions

Burtigny, le 27 octobre 2026

La présidente

JCourt

Isabelle Court

CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

La secrétaire

Stéphanie Ponthus